



HERBIGNAC

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2023
2023/026**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi douze avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER,.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Laurent GIRARD (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à M Maël CARIOU), M. Yannick DANIEL (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE)

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO et M P-L.PHILIPPE

BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES – COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique, rappelle la règle de la séparation ordonnateur et comptable qui impose la tenue de deux comptabilités : celle de l'ordonnateur (le Maire) et celle du comptable (le receveur municipal).

Elle précise que la comptabilité est conforme pour le budget pompes funèbres.

	Montant
Recettes de l'exercice 2022	19 646.85 €
Dépenses de l'exercice 2022	19 782.43 €
Résultat de l'exercice 2022	-135.58 €
Résultat antérieur	-5 901.39 €
Résultat de clôture 2022	-6 036.97 €

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 29 mars 2023,
Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ♦ **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2022 du Comptable du Trésor pour le budget pompes funèbres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 19 avril 2023
Et de la publication, le 19 avril 2023

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ

